

Article R2315-10 du Code du travail

Date de mise à jour : 16 Novembre 2022

Notre analyse

La formation est dispensée dès la première désignation des membres de la délégation du personnel du CSE. Son programme est théorique et pratique et doit prendre en compte les caractéristiques de l'activité de l'entreprise et sa branche professionnelle, ainsi que le rôle du représentant au CSE.

Article R2315-10 du Code du travail

La formation est dispensée dès la première désignation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique.

Elle est dispensée selon un programme théorique et pratique préétabli qui tient compte :

- 1° Des caractéristiques de la branche professionnelle de l'entreprise ;
- 2° Des caractères spécifiques de l'entreprise ;
- 3° Du rôle du représentant au comité social et économique.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)